

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE SANTÉ PUBLIQUE

Arrêté du 21 Avril 2017

1. Organisation générale

DES de Santé Publique (SP)

Durée: 4 ans

- Option: administration de la santé (+ 1an)

- FST:

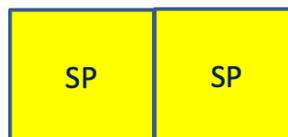
- addictologie
- hygiène
- prévention de l'infection, résistances, vigilances
- pharmacologie médicale / thérapeutique
- médecine scolaire
- bio-informatique médicale
- nutrition appliquée

- 6 semestres dans la spé
- 2 semestres libres

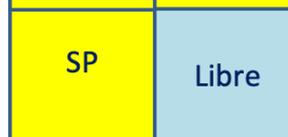
≥ 1 stages universitaires

≥ 2 stages non universitaires

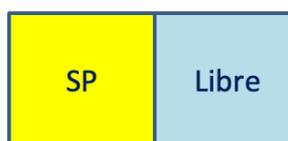
	Semestres dans la spécialité
	Semestres hors spécialité
	Semestre libre



Consolidation



Approfondissement



Socle

Arrêté du 21 avril 2017/modifié 15 avril 2022

1.1. Objectifs généraux de la formation :

Le DES de santé publique a pour objectifs de former des médecins à une approche collective des problèmes de santé, capables d'apporter une expertise médicale aux questions posées en termes de santé des populations et de contribuer à l'argumentation des politiques sanitaires. Les médecins de santé publique utilisent leurs compétences diagnostiques et thérapeutiques dans une approche de prévention individuelle.

Les médecins de santé publique exercent dans des contextes variés : à l'hôpital dans les domaines de la gestion de l'information de santé, de la recherche clinique ou de la gestion de la qualité et de la sécurité des soins ; dans les services de l'Etat, des collectivités territoriales ou de l'assurance maladie ; dans des laboratoires de recherche ; dans les agences nationales ou régionales intervenant dans le champ de la santé ; dans les services de recherche et développement de l'industrie du médicament, des dispositifs médicaux ou des innovations pour la santé ; dans des structures de promotion de la santé ; dans les services orientés vers la prévention des risques individuels et collectifs

1.2. Durée totale du DES :

8 semestres dont au moins 1 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1er du présent arrêté et au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire.

1.3. Intitulé des options proposées au sein du DES :

Administration de la santé

1.4. Intitulé des formations spécialisées transversales (FST) indicatives :

Dans le cadre de son projet professionnel, et en regard des besoins de santé et de l'offre de formation, l'étudiant peut être conduit à candidater à une formation spécialisée transversale (FST), notamment :

- addictologie
- hygiène - prévention de l'infection, résistances
- pharmacologie médicale / thérapeutique
- médecine scolaire
- bio-informatique médicale
- nutrition appliquée

2. Phase socle

2.1. Durée :

2 semestres

2.2. Enseignements hors stages :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique)

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- cours magistraux en présentiel
- e-learning

Connaissances de base dans la spécialité à acquérir :

- bases en bio statistiques
- bases en épidémiologie et méthodes en recherche clinique
- bases en économie de la santé, administration des services de santé, politiques de santé
- bases en promotion de la santé.

Connaissances transversales à acquérir :

Elles sont listées dans l'article 2 du présent arrêté.

2.3. Compétences à acquérir :

Compétences génériques et transversales à acquérir :

Elles sont listées dans l'article 2 du présent arrêté, notamment :

- réaliser une recherche documentaire
- réaliser la lecture critique d'un article scientifique
- utiliser un logiciel de bibliographie

Compétences spécifiques à la spécialité à acquérir :

- réaliser, interpréter et présenter les résultats d'une analyse statistique
- utiliser un logiciel d'analyse statistique
- interpréter les principaux indicateurs d'état de santé
- estimer et interpréter les principales mesures de risque et indices diagnostiques
- élaborer un schéma d'étude en fonction de son objectif, avec le meilleur niveau de preuve
- identifier et contrôler les biais d'une étude

- argumenter la causalité d'une relation
- décrire les différentes composantes des systèmes de santé, de soins et protection sociale
- décrire et analyser une politique de santé
- décrire les principaux agrégats des comptes de la santé et leur évolution
- analyser l'état de santé d'une population en fonction de l'ensemble des déterminants de la santé et les principaux leviers d'amélioration
- identifier les populations vulnérables en vue d'une action de promotion de la santé mettre en œuvre des actions de prévention individuelle ou collective.

2.4. Stages :

Stages à réaliser :

- 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en santé publique portant sur l'utilisation de méthodes quantitatives (épidémiologie et bio statistique)
- 1 stage libre

Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte l'encadrement ou le co-encadrement par un enseignant de la spécialité

2.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

2.6. Modalités de validation de la phase et de mise en place du plan de formation :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

3. Phase d'approfondissement

3.1. Durée :

4 semestres

3.2. Enseignements hors stages :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique)

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- cours magistraux en présentiel
- e-learning

Connaissances à acquérir :

Les connaissances transversales sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Les connaissances spécifiques portent sur les modules suivants :

4 modules de niveau de base :

- bases en Informatique biomédicale et e-santé

- bases en Gestion de la qualité, gestion des risques et de la sécurité des soins
- bases en Sciences Humaines et Sociales
- bases en environnement et santé

4 modules de niveau avancé à choisir parmi les 8 suivants :

- avancées en bio statistiques
- avancées en épidémiologie et méthodes en recherche clinique
- avancées en économie de la santé, administration des services de santé, politiques de santé
- avancées en promotion de la santé
- avancées en informatique biomédicale et e-santé
- avancées en gestion de la qualité, gestion des risques et de la sécurité des soins
- avancées en sciences humaines et sociales
- avancées en environnement et santé

3.3. Compétences :

Compétences à acquérir :

Les compétences génériques sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Les compétences spécifiques sont les suivantes :

Les compétences acquises par l'ensemble des étudiants

- maîtriser les principes de la protection des données personnelles (Loi informatique et libertés , CNIL) dans le recueil, l'analyse, et l'échange de données (PMSI ou autres bases de données)
- utiliser différents types de ressources terminologiques pour le codage de l'information en santé
- formuler les étapes de collecte, extraction, hiérarchisation, codage, contrôles interne et externe de l'information médicale (diagnostics et actes)
- expliquer les principes de base du groupage et du chaînage
- appliquer les méthodes de gestion de la qualité (assurance qualité, amélioration continue de la qualité, management par la qualité) de quantification et de gestion des risques infectieux
- mettre en œuvre une action de lutte contre les infections associées aux soins
- mettre en œuvre une action de vigilance (hémovigilance, pharmacovigilance)
- mettre en œuvre le recueil des indicateurs de performance des soins : programmes nationaux (IQSS.)
- identifier et analyser les tendances des déterminants sociaux et leurs conséquences sur l'état de santé
- observer, décrire et analyser une organisation
- identifier les principaux types d'études qualitatives dans la littérature
- interpréter les résultats d'une étude fondée sur des méthodes qualitatives
- analyser les facteurs de risques environnementaux et être capable d'en apprécier leurs impacts en santé populationnelle

Les compétences avancées acquises en fonction de l'orientation professionnelle de l'étudiant

- participer aux différentes étapes d'un ou plusieurs projets de santé publique en lien avec l'orientation professionnelle de l'interne et avec les connaissances avancées
- rédiger un article conforme aux recommandations d'une revue scientifique ou professionnelle et aux recommandations de communication internationales, le cas échéant.

3.4. Stages

- 3 stages dans un lieu agréé à titre principal en santé publique
- 1 stage libre

Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte l'encadrement par un médecin qualifié en santé publique ou le co-encadrement par un enseignant de la spécialité

3.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine du 12 avril 2017

3.6. Modalités de validation de la phase :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

4. Phase de consolidation

4.1. Durée :

1 an

4.2. Enseignements hors stages en lien avec la préparation à l'exercice professionnel (gestion de cabinet) :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- cours magistraux en présentiel
- e-learning

Connaissances et compétences à acquérir :

A l'issue de la phase, les connaissances et compétences génériques listées dans les articles 2 à 4 du présent arrêté sont acquises

4.3. Compétences spécifiques à acquérir :

Les compétences spécifiques sont les suivantes :

- concevoir, réaliser et interpréter des études à partir de données ad hoc ou de bases de données existantes
- concevoir la mise en œuvre et l'évaluation d'interventions de santé
- maîtriser des méthodes et des outils d'informatique de santé
- comprendre et modéliser des systèmes de soins et de santé
- conduire un ou plusieurs projets de santé publique, adapté au projet professionnel de l'étudiant.

4.4. Stages :

Nombre et durée des stages de niveau III :

1 stage de 1 an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, dans un lieu agréé à titre principal en santé

publique

Critères d'agrément des stages de niveau III :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte l'encadrement par un professionnel de santé publique.

4.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Certification européenne :

Le programme du DES de santé publique suit les recommandations élaborées par l'European Core Competences for Public Health Professionals (ECCPHP) - Association of Schools of Public Health in the European Region

4.6. Modalités de validation de la phase :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Exposé d'un travail personnel sous la forme d'un article conforme aux recommandations d'une revue scientifique ou professionnelle

5. Option administration de la santé

5.1. Durée :

2 semestres

5.2. Prérequis :

- avoir validé, parmi les modules optionnels, le module : connaissances avancées en économie de la santé, administration des services de santé, politiques de santé
- avoir validé un stage dans un service d'administration de la santé

5.3. Enseignement et stages :

Les étudiants admis dans l'option sont affectés à l'école des Hautes Etudes en santé publique

- ils suivent des modules d'enseignement portant notamment sur :
 - politiques et stratégies de santé ; comparaison des systèmes de santé
 - management des organisations en santé
 - modes de régulation de l'action publique
 - cadre juridique et droit appliqué à l'action sanitaire
 - financement et comptabilité des établissements sanitaires et sociaux
 - démarches de planification et programmation
 - démarche projet et management d'équipes
 - inspection, contrôle, évaluation et audit
 - veille et sécurité sanitaire, préparation et gestion des situations sanitaires exceptionnelles.
- ils réalisent des stages dans des structures en charge de l'administration de la santé ou de la gestion d'établissements de santé

5.4. Compétences :

- analyser l'état de santé d'une population et de l'offre de soins et de services pour mettre en adéquation offre et besoins
- gérer une situation à risque sanitaire collectif avéré ou probable
- concevoir, mettre en œuvre et piloter des dispositifs d'actions pour prévenir et/ou gérer un problème de santé publique
- évaluer des dispositifs ou des actions mis en place pour prévenir et/ou gérer un problème de santé publique
- intégrer les dimensions de prévention et de promotion de la santé dans les dispositifs d'action de santé publique
- développer des activités en mode projet
- orienter la décision concernant le développement ou l'arrêt d'activité de soins ou l'allocation de ressources
- vérifier l'adéquation de pratiques ou de dispositifs d'actions par rapport à une réglementation ou à des normes professionnelles
- réaliser des missions d'inspection, de contrôle, d'évaluation et d'audit
- communiquer en interne et en externe sur des données ou événements sanitaires et sur les actions de l'institution
- accompagner des établissements ou des structures dans la rédaction et le pilotage de leur projet d'établissement et/ou dans leur projet de territoire

5.5. Modalités de validation de l'option :

Exposé d'un travail personnel sous la forme d'un article conforme aux recommandations d'une revue scientifique ou professionnelle.